

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

553 du 25 octobre 2015

● **ACTUALITE**

- Journée d'étude " Réponses CGT aux lois Macron et Rebsamen " P. 3

● **SANTE SECURITE PRECARITE ENVIRONNEMENT 2SPE**

- Changement climatique : la chimie pour transformer le CO₂ P. 4 - 6

● **POLITIQUE REVENDICATIVE**

- RTT, 32 heures, semaine de 4 jours P. 7
- Quand en aurons-nous fini avec la dégradation des emplois ? P. 12 - 13
- Compte Personnel d'Activité : le rétablissement du Livret Ouvrier P. 17 - 18

● **SOCIÉTÉ**

- Déclaration CGT sur le logement Social P. 8 - 9

● **HISTOIRE SOCIALE**

- Châteaubriant : 70 ans contre l'oubli P. 10 - 11

● **RISQUES INDUSTRIELS**

- La sûreté dans les sites chimiques P. 14 - 15

● **51^{ème} Congrès Confédéral**

- Liste des syndicats ciblés pour le 51^{ème} Congrès P. 16

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic-cgt.fr>
e-mail : contact@fnic-cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0318S06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,

KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.



FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT



12 novembre 2015

Journée d'étude

" Réponses CGT

aux Lois MACRON et REBSAMEN "

Depuis le « coup de poignard » de l'ANI de janvier 2013, et de la loi du 14 juin 2013 qui en découle, le gouvernement a mis en œuvre une véritable « stratégie du choc », engageant un rouleau compresseur législatif dont les cibles sont les travailleurs, des ingénieurs aux ouvriers, leurs garanties et conquêtes sociales.

Gattaz et sa clique d'assistés ultra-riches, martèlent dans les médias dociles, que le problème, c'est le salaire, c'est le temps de travail, c'est le « maquis » du Code du travail, qui selon eux, serait trop épais, trop complexe, serait même « illisible » selon le patron d'une organisation syndicale bien connue pour son penchant à signer des accords de régression sociale.

Les lois Macron et Rebsamen, non pas « votées » mais imposées à coup de 49-3 durant l'été dernier, comptabilisent à elles deux près de 400 articles et 191 pages du Journal Officiel : un modèle de simplification ??

Elles ne sont pas un « fourre-tout » comme on peut le lire ici ou là. Elles sont d'une **cohérence** remarquable avec une vision ultra-capitaliste de notre société, avec plus de concurrence sauvage, moins de protection pour les plus faibles, moins de droits pour les salariés et leurs représentants. Sans réaction de

notre part, elles engagent une véritable **bureaucratization** du syndicalisme

Pour donner des outils de **riposte syndicale** à ces lois de régression dignes des collabos PÉTAÏN et LAVAL, la FNIC-CGT organise une journée d'étude, le **12 NOVEMBRE 2015 À MONTREUIL**, ayant pour thème :

« Réponses CGT aux Lois MACRON et REBSAMEN »

Un développement particulier sera apporté sur les **réponses syndicales** à apporter aux thèmes suivants :

- ↳ Evolutions des IRP (et notamment CHSCT, recours aux expertises, etc.).
- ↳ Evolutions en matière de restructurations, PSE, etc...
- ↳ Parité des listes aux élections professionnelles.
- ↳ Regroupement et périodicités des négociations dans l'entreprise.
- ↳ Pseudo-nouveaux droits pour un syndicalisme de « sommet ».
- ↳ Evolution des obligations en matière d'installations classées (Seveso).

INSCRIPTION OBLIGATOIRE



Bulletin
de participation



Journée d'étude

« Réponses CGT aux Lois MACRON et REBSAMEN »
Jeudi 12 NOVEMBRE 2015 - Salle du CCN



Le syndicat CGT _____
Branche d'activité _____
Localité _____ dép. _____

☛ Envisage la participation de / _____ / Camarades

- Bulletin de participation à retourner à la FNIC CGT, case 429, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil
Fax : 01.55.82.69.15 Email : contact@fnic-cgt.fr

♦ Changement climatique : la chimie pour transformer le CO₂.

Que faire du dioxyde de carbone ? De la chimie pour le transformer...

A l'approche de la « conférence Climat » qui s'ouvre le mois prochain à Paris, Marc Fontecave, chimiste et membre de l'Académie des sciences, donne des éléments scientifiques sur la transition énergétique. Une réflexion qui dépasse le stade des incantations et des vœux pieux sur le changement climatique.

Le 30 novembre, s'ouvrira à Paris la COP21. Les buts fixés : « **impulser/accélérer la transition vers des sociétés et des économies résilientes et sobres en carbone** », sont-ils à la hauteur des enjeux ?

Pour Marc Fontecave, la question du traitement du CO₂ doit faire l'objet d'une forte réflexion prospective.

Il montre que le CO₂ pourrait être capté et réutilisé, «fermant ainsi un cycle carboné» et annulant son rôle de gaz à effet de serre.

Marc Fontecave, membre de l'Académie des sciences et de son comité de prospective en énergie, est professeur au Collège de France, où il dirige le laboratoire de chimie des processus biologiques.

Le dioxyde de carbone (CO₂) présent dans l'atmosphère, et plus spécifiquement celui résultant des activités humaines, est aujourd'hui considéré par les experts du climat comme le seul responsable du réchauffement climatique, en raison de ses propriétés de gaz à effet de serre.

De sorte **qu'il est de bon ton de dire qu'une solution**, s'ajoutant aux nécessaires économies d'énergie à réaliser dans tous les secteurs d'activité (bâtiment, industrie, transports, etc.), **serait de le capter au niveau des grands centres d'émissions** de CO₂ (cimenteries, centrales thermiques, etc...) et de le séquestrer au plus



profond de la Terre, dans des aquifères salins (formations géologiques d'eau salée), des champs d'hydrocarbures épuisés ou des veines de charbon inexploitées.

Cependant, cette stratégie a de nombreux inconvénients :

➡ **efficacité insuffisante et coût élevé des procédés technologiques associés, acceptation sociale limitée (sécurité des sites de séquestration mise en doute),**

➡ **expériences concrètes peu nombreuses, sur des volumes très limités et le plus souvent non concluantes, de sorte que plusieurs projets ont été récemment abandonnés.**

➡ **De plus, cette stratégie n'aura aucun effet sur le climat car elle ne permettrait de retenir qu'une toute petite partie des 30 gigatonnes de CO₂ (50 Gt en 2050 ?) émises par l'Homme.**

Il y a bien d'autres choses à faire avec le CO_2 , si on sait le capter, plus intéressantes que de le séquestrer à jamais. Et **les chimistes vont jouer un rôle majeur dans le développement de cette nouvelle économie à CO_2** , qui n'est pas encore pour demain mais qui constitue une perspective fascinante.

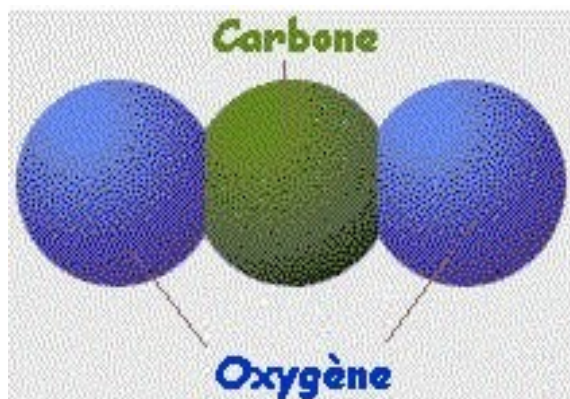
Aujourd'hui, l'industrie chimique utilise 150 millions de tonnes de CO_2 par an pour en faire de l'urée (fertilisant), du méthanol ou des carbonates. On peut faire beaucoup mieux si la recherche fondamentale, technologique et industrielle se donne petit à petit comme ambition de remplacer les sources de carbone, comme le gaz, le charbon ou le pétrole, par le CO_2 pour la synthèse des centaines de milliers de molécules carbonées dont nos sociétés dépendent si fortement.



Ce n'est pas simple tant cette molécule est réfractaire à sa transformation, mais il n'est pas impensable qu'un jour, si on y consacre les moyens nécessaires, nous aurons à notre disposition les technologies qui permettent d'utiliser le CO_2 comme source de carbone pour préparer à grande échelle des polymères (polycarbonates, résines, etc.), des molécules de la chimie fine (médicaments, par exemple), ou encore des carburants.

Dans ce dernier cas, la perspective est celle, fascinante, d'un renversement inédit et vertueux. Après avoir brûlé pendant deux siècles les carburants fossiles, les transformant irréversiblement en CO_2 , l'humanité pourrait faire le chemin à l'envers, transformer le CO_2 en hydrocarbures, fermant ainsi un cycle carboné qui ne serait plus émetteur de gaz à effet de serre.

Toutes les transformations du CO_2 en matière organique, dont il est question ici, demandent en fait des quantités importantes d'énergie. Cette nouvelle économie à CO_2 n'est donc envisa-



geable que si, bien sûr, cette énergie n'est pas **d'origine fossile**, mais au contraire provient de **sources renouvelables**, énergie solaire en particulier, si abondante. Il s'avère que ce processus, appelé photosynthèse, qui combine soleil, CO_2 et eau pour donner de la matière organique, est en permanence mis en œuvre sur la Terre par les organismes vivants photosynthétiques (plantes, algues, cyanobactéries).

Toute la biomasse carbonée qui nous entoure, sans laquelle l'homme n'existerait pas, vient de cette transformation du CO_2 par ce processus biologique complexe.

Depuis longtemps, les biologistes étudient ce phénomène pour mieux le comprendre et mieux l'exploiter dans des procédés biotechnologiques qui utilisent ces organismes (microalgues), plus ou moins génétiquement et métaboliquement modifiés, pour la production par exemple de carburants, dits biocarburants de troisième génération.

Là encore, des efforts de recherche plus importants sont nécessaires si l'on veut que ces stratégies débouchent à une échelle industrielle. En effet, il s'agit de biotechnologies complexes qui, après avoir suscité un très fort engouement, semblent aujourd'hui en perte de vitesse.



Comprenant mieux les mécanismes de la photosynthèse, les chimistes peuvent aujourd'hui envisager de s'en inspirer pour « inventer » des technologies nouvelles, dites de photosynthèse artificielle. Il s'agit, par exemple, de cellules photo électrochimiques qui combinent des semi-conducteurs, pour capter l'énergie solaire et la transformer en électricité, et des catalyseurs, capables d'utiliser cette énergie électrique secondaire pour convertir un mélange d'eau et de CO₂ en oxygène et en molécules carbonées riches en énergie.

On peut aussi imaginer plus simplement la combinaison d'un panneau photovoltaïque, qui transforme l'énergie solaire en énergie électrique, et d'un électrolyseur, qui utilise cette énergie, pour convertir le CO₂ en carburant.

C'est ce type de technologie que de nombreux laboratoires, académiques et industriels, dans le monde, et le mien en particulier au Collège de France, essaient de mettre au point, à travers l'optimisation des semiconducteurs, des catalyseurs et de leur mise en forme, dans une recherche complexe mais enthousiasmante.

Tout laisse à penser que **les objectifs fixés par la loi de transition énergétique**, récemment votée par le Parlement français, **et ceux, attendus, de la COP21**, qui se tient à Paris à la fin de l'année, comme ceux des précédents grands sommets internationaux sur le climat, **ne seront pas atteints.**



Pour remplacer les énergies fossiles et nucléaires par les énergies renouvelables, il faut des capacités de stockage d'énergies colossales, notamment en raison de l'intermittence de ces dernières.

Ni les barrages, ni les batteries, ni le stockage chimique ne permettent aujourd'hui d'assurer ce stockage nécessaire.



N'en déplaise aux **démagogues**, nombreux et de tous bords, accompagnés comme un seul homme par la plupart **des médias**, qui veulent faire croire le contraire aux citoyens.

Il n'y a pas d'autre choix que de faire confiance à **la recherche** pour trouver les solutions, recherche fondamentale et appliquée, recherche académique et industrielle, ensemble. Il faut lui donner plus de moyens financiers et humains, et plus de temps. Aujourd'hui, elle n'a ni l'un ni l'autre.

► Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, on décrète l'avènement d'une révolution technologique et on lui fixe un agenda très contraint.

► Cette révolution énergétique décisive, l'homme la réalisera, mais seulement à la vitesse du progrès scientifique et technologique.

Article paru dans « Humanité Dimanche » du Vendredi 2 Octobre 2015.

♦ **RTT, 32 heures, semaine de 4 jours : leviers pour l'emploi et la croissance !**

Le niveau du chômage actuel n'est pas tenable, il menace la société dans son ensemble et entraîne dans une spirale infernale l'ensemble du salariat vers le moins-disant social (porté par le patronat) et la précarité.

Les logiques de baisse de la rémunération du travail ne font qu'amplifier cette spirale et plomber la croissance économique.

Dans une telle situation, l'un des leviers pour retrouver une croissance forte et durable est de **réduire le temps de travail, sans baisser les rémunérations**. C'était déjà ce que préconisait le Commissariat au Plan en 1995 pour l'année... 2015 !

Les choix discrets de certains pays (Allemagne, Angleterre) ont été de réduire le temps de travail en précarisant le salariat, et sans maintien du salaire, notamment au travers du temps partiel subi. La phrase de Pierre Gattaz en dit long sur le sujet, lui qui est d'accord pour les 32 heures... payés 32 ! Ils ont bien noté que le passage aux 35 heures en France a contribué à la création de plus de 2 millions d'emplois entre 1998 et 2001.

La baisse des cotisations sociales, la non compensation en nombres d'emploi, les blocages des salaires et de rémunérations ont dégradé les comptes de la protection sociale, retraite et sécu en tête, ont dégradé les conditions de travail et ont fait perdre du pouvoir d'achat aux salariés. Ce sont ces erreurs qu'il ne faut pas reproduire !

Le vrai choix se pose donc entre réduction du temps de travail choisi, sans baisse des rémunérations, et temps de travail imposé avec baisse des rémunérations (c'est le cas par exemple du chômage partiel, du temps partiel, etc.).

Dans le premier cas, il s'agit de maintenir le pouvoir d'achat, voire de l'augmenter pour les temps partiels, majoritairement des femmes victimes des inégalités salariales, de la précarité et du temps partiel subi.

La RTT prend aussi une autre tournure avec un nouveau débat sur la semaine de quatre jours qui s'impose de plus en plus dans la société. Ce débat renoue avec celui du coût du capital, puisqu'il s'agit de consacrer les gains de productivité, la création de richesse, à l'amélioration des

conditions de vie et à augmenter le temps consacré à sa vie privée. Le président de la faculté de santé publique du Royaume-Uni (UK Faculty of Public Health) estime que la semaine de cinq jours doit être supprimée afin de mettre un terme à la mauvaise distribution du travail, qui nuit actuellement à la santé des travailleurs et de ceux qui n'ont pas de travail : « *Le problème est qu'une partie de la population travaille trop dur et l'autre n'a pas de travail* », précise-t-il. Des expérimentations ont lieu en Suède, des accords ont été signés en Allemagne et aux États-Unis avec ou sans perte de pouvoir d'achat...

La CGT lancera à la rentrée une grande campagne pour la RTT, les 32 heures sans perte de pouvoir d'achat. Plusieurs objectifs prioritaires seront portés :

- ▶ gagner la RTT et les 32 heures à partir des aspirations et des actions des salariés dans les entreprises ;
- ▶ combattre les inégalités en matière de temps partiel subi et de rémunération, notamment entre femmes et hommes,
- ▶ mettre en lumière la lutte contre le travail du dimanche, le droit à la déconnexion, à la rémunération de ce temps de travail et au droit au repos.
- ▶ La reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé en retraite...

La RTT redevient une issue à la crise, le rapport de forces en fera une bonne ou une mauvaise loi.

**32 HEURES
SEMAINE
DE 4 JOURS
ENGAGEONS
LA BATAILLE**

♦ Déclaration CGT sur le logement social.



www.cgt.fr

LE LOGEMENT SOCIAL :

UN DROIT ET NON UNE MARCHANDISE

Le « mouvement HLM » est réuni ces jours à Montpellier en congrès. Cette initiative annuelle n'évoque pas toute la réalité de ce milieu économique, dont l'objectif social et d'égalité, le « droit à un toit pour tous », s'éloigne de plus en plus de la conception fondatrice du logement social pour dériver vers une logique financière. Faut dire qu'avec un « pactole » de 6 millions de logements, HLM et ESH confondues, les appétits s'aiguisent !

Le gouvernement, dans les pas des gouvernements précédents, et le Medef en portent grandement la responsabilité. La réforme de l'aide à la construction d'HLM, dite aide à la pierre et du « 1 % Logement » en sont le dernier exemple. Avec la même visée, ils participent au virage libéral au détriment du vivre ensemble, socle des valeurs républicaines.

› L'aide à la pierre ponctionnée pour les cadeaux aux entreprises

Quasiment supprimée par les lois Barre et Molle, les aides à la pierre de l'État sont en diminution constante au fil des ans : 450 millions d'€ en 2014, 400 millions d'€ en 2015. Cette année, un nouveau coup est porté par le gouvernement qui a décidé de créer, pour 2016, un fonds national des aides à la pierre.

Ce sont les locataires à revenus modestes et même en grande difficulté économique et sociale qui vont, grâce à leurs loyers qui pèsent lourd sur leur pouvoir d'achat, financer ces logements au lieu de la solidarité nationale.

En plus, 750 millions d'€ vont être pris par le « Pacte d'objectifs et de moyens » sur la trésorerie des organismes HLM de 2015 à 2018 pour le parc locatif social.

Ce choix du gouvernement est la conséquence de la politique d'austérité mise en place pour dégager les milliards de cadeaux octroyés au patronat, via le CICE, le pacte de responsabilité et autres, sans

qu'aucun emploi n'ait été créé. Double peine pour le logement social, cette politique d'austérité diminue d'autant les budgets des collectivités locales, partenaires financiers traditionnels des organismes HLM.

Et ce, alors que 1,8 million de demandes ne sont pas satisfaites ce jour !

Avec une telle réforme, c'est une crise du logement qui perdure, le poids trop lourd des loyers, y compris dans le privé, qui augmentent, mais aussi la fin annoncée du mouvement HLM !

› Une réforme du « 1 % Logement » à l'initiative du Medef et pour son seul profit

Le 9 avril 2015, le Conseil d'administration de l'UESL, à l'initiative du Medef, a voté, sans l'aval de la CGT, la disparition des Comités Interprofessionnels du Logement et la mise en place d'un groupe immobilier unique tel que son « livre blanc » le proposait. ● ● ●

- • • La CGT a dénoncé un projet préparé à la va-vite, sans étude de fiabilité, sans cadre juridique qui, dans le droit fil de la réforme territoriale, préfigure un « 1 % Logement » au service des restructurations des entreprises et de la concurrence entre les territoires au lieu du droit des salariés au logement. Le lien logement / territoire au plus près du lieu de travail des salariés et la complémentarité de l'ensemble des acteurs du logement social sont ainsi rompus.

Avec le logement des salariés, c'est aussi l'emploi de milliers de salariés du 1 % logement qui est en danger avec la mise en place d'un plan social qui ne dit pas son nom et que l'on voulait cacher aux personnels. Les risques de suppression d'emplois, de mobilités professionnelles et géographiques non désirées sont importants.

Malgré le rejet du Conseil Constitutionnel sanctionnant une réforme imposée par voie d'ordonnances, sans débat démocratique, le Medef entend poursuivre sa marche forcée. Quelles en sont les motivations? Certainement faire tourner les bétonneuses pour ses profits financiers, mais pas la production et le financement de logements accessibles aux salariés!

Regard sur le logement social dans l'Hérault

Le Languedoc Roussillon connaît une croissance démographique importante : depuis 1999, 31 000 habitants supplémentaires sont venus s'y installer.

Ce dynamisme démographique s'accompagne d'une précarité sociale marquée avec une forte part d'emplois saisonniers touristiques et le taux de chômage y est de 13,8 % contre une moyenne nationale de 9,8 %. Un ménage sur cinq, et un locataire sur trois vivent sous le seuil de pauvreté, soit 500 000 personnes représentant 19 % de la population! Ainsi cette région est une des plus pauvres de France avec la région du Nord-Pas-de-Calais.

Cette situation entraîne une forte demande de logements sociaux sur l'aire urbaine de Montpellier et le littoral, les plus densément peuplés.

Si le parc HLM du Languedoc Roussillon s'élève à 1 745 000 logements, il est très loin de pouvoir faire face à la demande. Plus de 35 000 demandeurs ont été enregistrés pour l'année 2014, seulement 5 745 logements ont été attribués.

En outre, la production de PLAI en 2014 (logement HLM standard le plus accessible financièrement) ne représente qu'un quart des livraisons neuves et 47 % du patrimoine date d'avant 1975 nécessitant une importante réhabilitation.

POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS ET DES SALARIÉS, LA CGT PROPOSE :



- La création d'un service public de l'habitat et du logement.
- Une politique nationale du logement décentralisée au niveau du bassin d'habitat.
- Une production satisfaisant les besoins, soit 200 000 logements publics sociaux pendant cinq ans, en plus de ceux de la politique de la ville, avec un financement conséquent de l'État.
- L'application réelle de la loi SRU qui impose 25 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants.
- De destiner prioritairement au logement social les bâtiments et terrains publics ou appartenant aux entreprises publiques lorsque ceux-ci ne sont plus utilisés pour l'activité administrative ou économique.
- De réorienter les avantages fiscaux dont bénéficie le privé (dispositif PINEL par ex.) en faveur du logement social.
- De revenir à un taux administré (fixé par l'État) du livret A, socle incontournable du financement du logement social, excluant sa banalisation.
- D'élargir la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) à toutes les entreprises privées, au taux réel de 1 % de la masse salariale, et de mettre en place un dispositif similaire pour les trois versants de la Fonction publique.
- De renforcer le rôle des représentants des organisations syndicales et des usagers au sein des organismes HLM.
- De démocratiser le sujet du logement dans l'entreprise avec des prérogatives élargies aux institutions représentatives du personnel.

LE 23 SEPTEMBRE 2015 | NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

♦ Châteaubriant.

70 ans contre l'oubli.

L'Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, est née au lendemain de la Libération.

Le 30 septembre 1945, à la mairie d'Issy les-Moulineaux, sous la présidence du maire, M. Maillot, ancien interné de Châteaubriant, et de Léon Mauvais, évadé du même camp en juillet 1941, est constituée « L'Amicale des anciens internés politiques de Châteaubriant et Voves ». Au retour des déportés, les anciens, les familles des fusillés, décident de la création d'une Amicale regroupant les trois camps où nos camarades avaient été internés.

Quelques années plus tard, les noms des camps de Rouillé et Aincourt sont ajoutés.

En France on comptait près de 200 camps d'internement pour des raisons politiques, des communistes pour l'énorme majorité, des syndicalistes, des exilés politiques (Allemands - Autrichiens - Républicains espagnols), des juifs et tziganes. Dans ces camps, des hommes ont été torturés, fusillés, voire massacrés par les nazis.

C'est dans le camp de Choisel, près de Châteaubriant, dans le lieu de mémoire de la carrière de la Sablière, que furent fusillés les 27 otages, le 22 octobre 1941, dont Guy MÔQUET. Il fut un des plus jeunes (17 ans) et est devenu le « porte-drapeau » de l'Amicale.

A VOVES, la Résistance intérieure organisa plusieurs évasions, dont la plus spectaculaire s'effectuera par un tunnel de 148 mètres de long par où s'échappèrent 42 détenus qui rejoignirent la Résistance. Après les bombardements du camp par les alliés le 9 mai 1944, celui-ci est fermé et les prisonniers dirigés vers Neuen-gamme et Buchenwald, via Compiègne.

De septembre 1941 à juin 1944, 300 patriotes sont partis pour les camps de la mort depuis Rouillé.

En juin 1944, une soixantaine de détenus est libérée par le maquis. Après des combats au maquis de Vaugeton, 31 résistants sont massa-



crés : 20 d'entre eux s'étaient évadés du camp de Rouillé, d'autres, des Espagnols, étaient des anciens du camp de Choisel.

A Aincourt, c'est le sanatorium qui servit de camp. Il ouvre le 5 octobre 1940 avec près de 250 militants, élus et syndicalistes communistes arrêtés en région parisienne. Début 1942 le camp des hommes est peu à peu vidé.

Quelques mois après arrivent 60 femmes du camp de Choisel, puis 150 résistantes ainsi que des femmes juives et leurs enfants.

Le 15 septembre, le camp est évacué, direction Gaillon, puis Monts et Mérignac en Gironde, Auschwitz pour certaines d'entre elles.

L'Amicale honore, notamment la mémoire des 48 otages fusillés.

Le 20 octobre 1941, un officier allemand est abattu à Nantes. En représailles, le 22 octobre 1941, dans la carrière de Châteaubriant (Loire-Inférieure devenue Loire-Atlantique) sont fusillés par les nazis, 27 résistants internés au camp de Choisel, proche de la carrière.

Le même jour, 21 autres otages sont fusillés à Nantes et au Mont-Valérien. Deux jours plus tard, 50 otages sont fusillés à Souges (Gironde) pour une raison identique.

Trois camarades de la Fédération ont aussi été fusillés à châteaubriant :



Secrétaire
Fédéral de la
FNIC CGT.

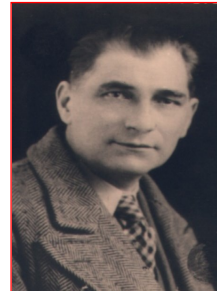
René PERROUAULT



Membre du
bureau Fédéral
FNIC CGT.

Secrétaire gé-
néral du syndicat
CGT des indus-
tries chimiques
de la région
parisienne.

Jean POULMARC'H



Ingénieur
chimiste.
Co-
fondateur
du syndi-
cat CGT
des ingé-
nieurs

Victor RENELLE

Neuf autres internés de Choisel sont fusillés le 15 décembre 1941 à la Blisière, un petit bois près de Châteaubriant, 11 seront encore exécutés en février, mars, avril 1942 dans différents lieux.

Dès le lendemain, les habitants de Châteaubriant rendent hommage aux fusillés en déposant des fleurs, à la carrière et devant le château de Châteaubriant où furent déposés les corps des suppliciés.

La fusillade de syndicalistes, de communistes, était le premier massacre sur cette période.

Ces hommes avaient pour point commun d'avoir été internés pour raisons politiques.

C'est parce que les fusillades du 22 octobre 1941 furent « la première illustration éclatante » de la sauvagerie nazie et de la complicité du gouvernement de Vichy que son impact fut si fort.

Dès sa création l'Amicale avait pris l'engagement de rester fidèle aux idéaux, aux valeurs des fusillés.

L'Amicale a pour but de faire connaître aux jeunes ces années noires, le rôle joué par ces militants, pour la plupart dirigeants de grandes centrales syndicales, majoritairement de la CGT, à l'heure où nous commémorons le 74^{ème} anniversaire de ce triste événement. Aujourd'hui, plus que jamais, les jeunes doivent connaître ce passé car l'avenir leur appartient !

Comprendre le passé peut nous aider à rendre l'avenir différent. Si l'Histoire ne délivre pas de leçon, elle explicite le mouvement de l'action collective de l'homme, et éclaire le présent et ses contradictions, ouvrant la voie à d'autres possibles.

L'Histoire est donc une affaire citoyenne, elle ne peut pas être seulement l'affaire des historiens.

Hier, ils résistaient contre l'occupant nazi.

Aujourd'hui, le ventre de la bête immonde est toujours fécond, et nous devons **résister** contre son développement, et ce jusqu'à son extinction.

Plus que jamais, 70 après

- ➡ Résistance aussi dans les entreprises, contre les chaînes du capitalisme, qui écrasent les dispositifs institutionnels ;
- ➡ Résistance à une politique des besoins qui réduit le travailleur à un « simple » consommateur ;
- ➡ Résistance contre les procédures de formatage de la société capitaliste ;
- ➡ Résistance aussi contre la remise en cause du programme des Jours Heureux (Conseil National de la Résistance), et notamment la Sécurité sociale ;
- ➡ Résistance enfin pour un monde meilleur, qui passe par un autre partage des richesses.

la libération des camps, le message de fraternité et d'espoir que nous ont légué ceux de la Résistance doit rester vivant en chacun de nous.

♦ Quand en aurons-nous fini avec la dégradation des emplois ?

Les chiffres du chômage, pour le mois d'août 2015 montrent que nous n'en avons pas fini avec la dégradation des emplois, malgré les politiques d'aides aux entreprises, sans conditions ni contreparties.

Catégories	Août	Sur un an
Chômage des jeunes	-0,1	0,4
Chômage des seniors	1,4	9,4
Chômage de longue durée	0,3	7,5
Chômage de très longue durée	1,1	18,6
Total catégorie A	+ 0,6 (+ 20 000)	4,6
Total toutes catégories	+ 0,2 (+ 8 400)	6,7

Quelques jours avant cette annonce, le Comité de Suivi du CICE a rappelé que ce crédit impôt n'allait pas vers les entreprises pour lesquelles il a été mis en place en fait. En fait ce sont 18 milliards d'euros de cadeaux donnés aux entreprises bénéficiaires du CICE. Le total des aides dépasse les 200 milliards d'euros.

Où sont les créations d'emplois ?

Les chiffres du chômage nous montrent qu'une fois de plus, les politiques d'austérités menées en Europe et en France, sont un véritable échec. **Il est urgent d'opérer un changement de stratégie politique, permettant une vraie relance de l'emploi.**

Nous ne pouvons poursuivre dans cette voie qui nous mène droit dans le mur. Il nous faut revoir les conditions de financement de la Protection sociale, combattre la précarité et responsabiliser également les employeurs.

Le renforcement des contrôles des demandeurs d'emploi n'est qu'un artifice pour les culpabiliser et tenter de faire baisser le chiffre du chômage par des radiations.

Les moyens doivent être donnés à Pôle Emploi pour qu'il puisse remplir ses missions, au service des chômeurs et non pas contre eux.

Dans le même temps, le rapport annuel du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) de 2015 montre qu'une fois de plus, le CICE rate incontestablement sa cible et ne profite toujours pas aux secteurs les plus exposés à la concurrence internationale, et qui pourraient rencontrer des difficultés à exporter.

Les travaux de la Commission affirment « que le CICE bénéficie relativement peu aux entreprises les plus insérées dans le commerce mondial ».

Ce sont essentiellement les secteurs des services, de la construction, des travaux publics qui en sont les principaux bénéficiaires.



Comme la CGT l'a dénoncé lors des conclusions des rapports précédents, les entreprises des grands groupes qui choisissent d'opter pour les bas salaires profitent massivement de ce dispositif.

Le CICE ne permet pas non plus d'investir dans la recherche et le développement, comme le concède le rapport : « Plus les entreprises dépensent en R&D, plus elles emploient une forte proportion de cadres et de professions intellectuelles supérieures dont les salaires sont plus élevés. L'exposition au CICE en est d'autant moins importante ».

Enfin, le rapport constate qu'aucun lien direct n'existe réellement entre les dispositifs intégrés au CICE et la création d'emplois, la formation, les investissements productifs.

Il en va de même concernant les effets sur les marges financières des entreprises : ils sont clairement remis en cause, les marges passant de 29,3 % en 2013 à 29 % en 2014. Ces marges, très légèrement à la baisse demeurent toutefois confortables. Ce fléchissement serait justifié par des soi-disant redistributions du CICE en augmentations de salaires, mais aucune statistique ne vient étayer ces affirmations, et encore moins les exigences des salariés, au sein de nombreuses entreprises, qui demandent rapidement et massivement des hausses de salaires.

Une enquête de l'association des DRH de France révèle d'ailleurs qu'ils sont rarement associés aux décisions d'utilisation du CICE.

Le rapport est sans appel, il confirme que le patronat utilise les fonds du CICE, qui représentent à ce jour 18 milliards d'euros, pour les transformer en exonérations de cotisations sociales, sans contrôle, ni accord préalable.

De plus, le patronat souhaite détourner ce dispositif en exonérations de cotisations : seraient éligibles au CICE les salaires allant jusqu'à 3,5 fois le SMIC, ce qui représenterait 40 milliards d'euros !!

Il est donc urgent d'évaluer l'ensemble des aides publiques fiscales et sociales, de les conditionner à l'interdiction de rémunérer les actionnaires, à l'investissement dans l'emploi, la formation, les salaires, la résorption des inégalités et de la précarité, de favoriser l'investissement productif et la recherche.

Ces évaluations doivent permettre d'identifier et supprimer les dispositifs qui se transforment en effets d'aubaine pour les entreprises.



La CGT portera ces propositions au sein du Comité National de Suivi et d'Evaluation des Aides publiques, instance par ailleurs revendiquée et obtenue par la CGT.

Enfin, la CGT revendique pour les instances représentatives du personnel, le droit de contrôle et de suspension des aides fiscales et sociales.



♦ **La sûreté dans les sites chimiques.**

**Menaces d'attentats sur nos sites :
ne pas se faire manipuler.**

Le gouvernement, suite à l'attentat chez Lyondell Basell Berre (13) a convoqué le patronat pour discuter des moyens à mettre en œuvre et a décidé de ne pas inviter les organisations représentant les salariés. Une instruction du gouvernement est parue le 30/7/15, elle n'est pas parue au Journal Officiel.

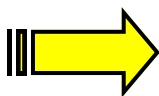
Pourtant, la CGT, pour sa part, a beaucoup à dire sur la surveillance de nos sites, pour certains complètement abandonnés la nuit, et même parfois le jour, avec la mise en place du projet Connect d'Air Liquide d'avoir des usines sans salariés et une seule salle de contrôle pour toute la France.

Beaucoup à dire aussi sur l'absence délibérée des contrôles d'entrée, voulus par les hiérarchies pour faire face aux travaux urgents ou imprévus, sur les entorses au Code du travail, afin de faire plus vite car « *il ne faut pas perdre de temps et produire* ». Idem sur les trafics de badges et la sous-traitance en cascade, camouflée.

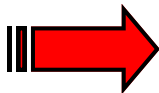
A dénoncer également la précarité chez les salariés de la sûreté et la sous-traitance dans ce secteur, alors que la connaissance du site et des salariés qui y travaillent devrait être un atout essentiel. Au lieu de cela, les directions préfèrent mettre en œuvre le concept d'atomisation des collectifs de travail, sous-traitants et organiques, ainsi que les risques liés à la sûreté de leurs propres sites et la réalisation concrète des activités autour de ces risques.



A démontrer aussi que, sur de nombreux sites, des réseaux incendie sont en très mauvais état et ne sont pas soumis à de la maintenance préventive. Il en est de même pour les véhicules incendie, quant aux pompiers professionnels, ils font également l'objet d'une réduction permanente, des sécurités sont shuntées, ...



**LE CODE DU
TRAVAIL**



LES LIBERTES

**N'ONT PAS À ÊTRE EUX
AUSSI MENACÉS.**

L'occasion fait le larron, nombre de directions sautent sur l'occasion de s'en prendre aux salariés :

- ✚ **Pour exiger, par exemple, que des opérateurs fassent des tournées de gardiennage non prévues dans leurs fonctions.**
- ✚ **Pour nous demander de faire preuve de civisme, alors qu'elles renient notre statut de citoyen lorsque l'on passe le portail de l'usine.**
- ✚ **Pour imposer des fouilles, autres que ce que prévoit le règlement intérieur (sacs, coffres des voitures, placards....)**
- ✚ **Pour installer ou détourner de leur rôle des caméras, sans consultation du CE ni du CHSCT.**
- ✚ **Pour exiger des clauses de confidentialité de façon abusive, au personnel et aux élus, pour d'autres motifs que la sûreté.**
- ✚ **Pour limiter la circulation de délégués ou de salariés pour une Assemblée Générale, pour aller au local syndical.**
- ✚ **Pour tenter une limitation du droit de grève grâce à des réquisitions au motif de sûreté lors d'une grève.**
- ✚ **L'apparition de contrats de travail totalement dérégulés : il existe par exemple une entreprise de gardiennage qui a inventé un contrat de travail « Vigipirate » sans horaires, sans durée du travail !!**



Rappelons que le CE et le CHSCT doivent être préalablement consultés en cas de modifications envisagées du contrat de travail. De même, si le préfet réclame certaines dispositions, classe l'usine ou le dépôt en PIV (Point d'Importance Vitale)⁽¹⁾ et ce que cela signifie.

Les institutions représentatives du personnel doivent être informées. Idem pour les DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) à qui nous pouvons précisément rappeler nos constats et nos revendications en matière de sécurité de nos installations. Chaque site SEVESO devrait faire l'objet d'un audit de vulnérabilité avant la fin de l'année, cela nous donne l'occasion d'exiger que nous soyons entendus !

Enfin, et ce n'est pas le moindre problème, attention à ne pas rencontrer et voir se développer des attitudes xénophobes et racistes à l'encontre principalement des salariés sous-traitants. N'est-ce pas Total qui en a fait sa stratégie lors de la catastrophe d'AZF ?

La chambre patronale de la chimie (UIC) a commencé à réécrire les accords santé-sécurité en y ajoutant un volet sûreté, le pire est à craindre dans cette annonce, nous allons être bien seuls pour défendre notre position et nos revendications de bon sens.

(1) Le fonctionnement des PIV est décrit dans l'instruction générale interministérielle n° 6600/SGDN/PSE/PPS du 26/09/2008.



♦ **Liste des syndicats ciblés pour le 51^{ème} Congrès Confédéral** (décision CEF du 21/09/2015).

DÉLÉGUÉS	REGIONS	UD	BRANCHES	SYNDICATS
1	ALSACE	68	CHIMIE	TFL Hunningue
2	AQUITAINE	64	CHIMIE	TORAY
3	AUVERGNE	43	CAOUTCHOUC	MICHELIN Blavozy
4	BOURGOGNE	71	CHIMIE	AIR LIQUIDE
5	BRETAGNE	35	REPARTITION PHARMACEUTIQUE	OCP Rennes
6	CENTRE	45	CAOUTCHOUC	HUTCHINSON CHALETTE
7	CHAMPAGNE-ARDENNES	52	PLASTURGIE	PLASTIC-OMNIUM Langres
8	ILE DE France	92	PETROLE	TOTAL
9		77	DROGUERIE	COOPER Melun
10		94	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	SANOI WINTHROP Maisons-Alfort
11	LANGUEDOC ROUSSILLON	30	CHIMIE	RHODIA SOLVAY Salindres
12	LORRAINE	54	CHIMIE	SOLVAY Dombasles
13	MIDI-PYRENEES	65	CHIMIE	ARKEMA LAMNEZAN
14	NORD-PAS de CALAIS	59	CHIMIE	COPENOR (retraités)
15		59	CHIMIE	BOSTIK
16		59	CHIMIE	CARGILL
17		62	PLASTURGIE	FAURECIA Marles
18	NORMANDIE	76	PETROLE	EXXON MOBIL Notre Dame de Gravenchon(retraité)
19		76	CHIMIE	LANXESS ELASTOMERES
20		50	CAOUTCHOUC	APTAR STELMI
21		76	CHIMIE	BOREALIS Grand-Quevilly
22	PACA	13	PETROLE	TOTAL La Mède
23		84	CHIMIE	SEPR Le Pontet
24		4	CHIMIE	SANOI Sisteron
25	PAYS DE LOIRE	44	PETROLE	TOTAL ENERGIE GAZ SAINT HERBLAIN
26		85	NAVIGATION DE PLAISANCE	BENETEAU
27	PICARDIE	60	CHIMIE	WEYLICHEM Trosly Breuil
28		60	PLASTURGIE	STRATIVER
29	POITOU CHARENTE	86	LAM	LAM BIO 86 Poitiers
30	RHÔNE-ALPES	69	INDUSTRIE PHARMA	MERIAL
31		69	CHIMIE	KEM ONE ST FONS
32		69	CHIMIE	RHODIA /SOLVAY ST FONS
33		69	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	FAMAR (retraités)
34		1	PLASTURGIE	PROMENS
35		7	CHIMIE	CECA Bauzille
36		73	CHIMIE	TRIMET Saint Jean de Maurienne
37		38	CHIMIE	RHODIA PONT DE CLAIX (retraités)

A ce jour, le nombre de syndicats n'est pas définitif.

♦ CPA (Compte Personnel d'Activité) : NON au rétablissement du Livret Ouvrier.

Le 1^{er} ministre a chargé France Stratégie d'établir un rapport sur le CPA (conception et définition, périmètre, méthodes et modalités) devant servir de base aux débats, point de départ soit d'une concertation, soit d'une négociation interprofessionnelle, soit des deux avant l'élaboration d'un projet de Loi prévu en 2016, projet de loi dont nous ne connaissons pas pour le moment l'objet.

A priori, le Médef refuse l'ouverture d'une négociation sur le sujet. Cette décision s'inscrit aux dires du Président de la République, de son gouvernement et des législateurs, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels pour l'ensemble des actifs en emploi ou hors de l'emploi.



Ce CPA pourrait, à terme, rassembler les principaux droits sociaux personnels de son titulaire, notamment :

- Le compte personnel de formation et le compte personnel de prévention de la pénibilité,
- Le compte épargne temps,
- Les droits rechargeables chômage, voire les mutuelles complémentaires ...
- Et pourquoi pas aussi et à terme, l'épargne salariale, les PERCO...



Le CPA comptabiliserait les droits rattachés à la personne, transférables d'une entreprise à l'autre et opposables aux employeurs. **A défaut de maintenir le contrat de travail**, il préserverait les droits qui y sont attachés.

L'idée à peine lancée, les premiers éléments communiqués ne peuvent que nous interroger et nous inquiéter. Des incohérences :

1. Les droits qui doivent être regroupés dans ce CPA sont de natures différentes. Le CPF est inscrit en heures, le compte-pénibilité en heures d'abondement du CPF mais aussi en « points » d'accès à la retraite, les droits rechargeables à l'assurance chômage en euros.
2. les droits acquis au CPF ou au compte-pénibilité sont permanents alors que les droits à l'assurance chômage ont une durée limitée.
3. Les droits s'acquièrent par le contrat de travail et sont donc proportionnels aux conditions de ce contrat de travail. Les salariés en contrats précaires ou en temps partiel n'acquerront que des droits limités alors que ce sont eux qui sont le plus victimes de l'insécurité professionnelle.
4. Pour ce qui est du compte épargne temps (CET) c'est un dispositif qui est déterminé par des accords collectifs dans certaines entreprises. Son inscription dans un compte qui a vocation à être universel est problématique.

Premier et deuxième points, il va falloir recruter des champions de l'arithmétique qui seront capables d'additionner des choux et des carottes, pondérés de plus par des facteurs-temps.

Troisième et quatrième, on est bien là sur la création d'un compte INDIVIDUEL alimenté par CAPITALISATION et dont le niveau de droits acquis par le salarié dépendra du contrat de travail, de dispositifs et d'accords d'entreprises, différents les uns des autres... On est bien loin donc de la mise en place d'un dispositif de garanties collectives, garantissant une égalité de droits aux salariés et encore moins pour ceux en situation précaire ou privés d'emploi. A ce stade, ce projet s'inscrit dans une démarche assurantielle (comme le terme de compte le suggère) et fait porter à l'individu ce qui doit relever des garanties collectives.

Il faut donc être vigilants, car le résultat de la négociation et sa transcription dans la loi sera forcément un mélange de « sécurisation » des parcours professionnels et flexibilisation de l'emploi.

Pour le patronat, les droits attachés à la personne ne sont acceptables que s'ils sont la contrepartie d'une flexibilisation accrue de l'emploi. Le CPA peut devenir un outil autorisant plus de flexibilité, plus de précarité du contrat de travail. Le licenciement, la mobilité fonctionnelle pourraient être présentés comme moins graves. Le patronat se sentirait fondé à demander, ce qu'il fait déjà, plus de simplification des procédures de licenciement, une réforme du CDI, voire le passage vers le Contrat Unique de Travail.

Dans cette même dérive, il y a le risque de voir s'accroître la remise en cause des droits collectifs, notamment la hiérarchie des normes. Il faut peser le risque que le CPA devienne la règle en opposition aux droits collectifs.



En l'état, ce CPA ressemble plus à ce que nous connaissions en des temps révolus et qui s'appelait « Livret Ouvrier ». Un salarié qui aurait un CPA ayant accumulé un bon niveau de droits, qui pourrait partir pendant plusieurs mois par an en congé formation, ou qui pourrait faire valoir des droits anticipés à la retraite au titre de la pénibilité, pourrait ne pas être intéressant à l'embauche pour l'employeur et se voir discriminé.

Les employeurs et leurs cabinets juridiques ont toujours détourné les outils mis à leur disposition, ou à celle des salariés, pour les utiliser dans le cadre de leurs objectifs de rentabilité.

Par exemple, quelle garantie absolue de non-utilisation des droits du CPA par l'employeur pour alléger l'impact d'un PSE, ou du chômage partiel, sur le salarié ?

Ce n'est certainement pas le soi-disant « accord explicite du salarié » qui empêchera le dévoiement massif de l'outil CPA pour les objectifs de l'employeur, à qui le salarié est subordonné !

Quelle utilisation sera faite des données contenues dans ce CPA et qui y aura accès ?

Avec le temps, pour les salariés qui feront des demandes de formations, ne leur sera-t-il pas imposé d'épuiser leurs acquis individuels chèrement et durement gagnés pour financer eux mêmes leurs formations ? Et pour ceux qui, suite à la perte de leur emploi, devront s'inscrire au chômage, n'en serait-il pas de même, liquider leurs droits avant de pouvoir prétendre à l'indemnisation chômage ?

Comment certains camarades dans la CGT peuvent-ils positiver ce CPA en affirmant qu'il va dans le sens de la revendication CGT d'une Sécurité sociale professionnelle ?

Pour la FNIC CGT nous avons une seule certitude, il n'est pas de meilleures protections individuelles des salariés que les garanties collectives.

A l'opposé de ce que certains préconisent, LE CODE DU TRAVAIL et LES CONVENTIONS COLLECTIVES doivent être renforcés, la hiérarchie des normes doit être la règle.

LA SANTÉ D'UNE ENTREPRISE PASSE AUSSI PAR CELLE DE SES SALARIÉS



470 000*
ENTREPRISES NE PROPOSENT
PAS DE COUVERTURE SANTÉ
À LEURS COLLABORATEURS.

Qui a dit qu'un dirigeant de petite entreprise ne pouvait pas protéger ses salariés ?

Humanis, 1^{er} acteur en santé collective, propose une couverture santé simple et efficace, conçue spécialement pour les TPE de moins de 10 salariés.
Humanis est un groupe paritaire et mutualiste à but non lucratif.

Votre contact : **Catherine Jousse** ■ catherine.jousse@humanis.com